



# SIEVA

## Comité Syndical

Vigny, le 27 mars 2019

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU JEUDI 27 MARS 2019

Le jeudi vingt-sept mars de l'an deux mil dix-neuf s'est tenue en Mairie de Vigny l'Assemblée Générale du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLÉE DE L'AUBETTE sous la Présidence de Monsieur Norbert LALLOYER.

Etaient présents : MM. Philippe DELAMARRE, Daniel BAILLEUX, Michel FINET, Fabien MOREAU, Daniel EPINETTE, Norbert LALLOYER, Philippe DESOR, Dominique PAPILLON, Régis RICORDEAU, Denis SARGERET, Alix DUCHESNE, Mmes Édith ANDOUVLIE, Christine CORDIER, M. Claude DUMONT & Mme Marie-France PUGET.

Étaient également présents : Mme Morgane BUCHERT TEXEIRA (TESSANCOURT) & M. Guy PARIS, Maire de SAGY,

Pouvoir : M. Gérard FRAISSE donne pouvoir à M. Philippe DELAMARRE (ABLEIGES),

Excusé : M. Christian LE HETET (AVERNES).

Secrétaire de séance : M. Michel FINET

# Retour sur le **Budget Annexe Grenelle 2**

# Captages concernés et avancement

- **Phase 1 :** Délimitation de l'aire d'alimentation du captage
- **Phase 2 :** Diagnostic des pressions
- **Phase 3 :** Définition du programme d'actions
- **Phase 4 :** Mise en œuvre du programme d'actions



# Décomposition d'une étude

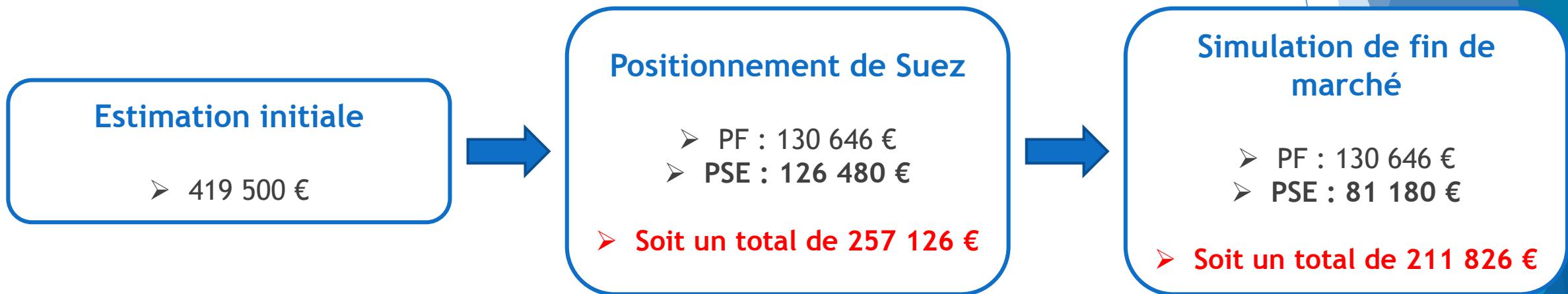
## Partie forfaitaire

- Mobilisée entièrement
- Quelques exemples : Réunion de lancement, rédaction du rapport, etc.

## Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

- **Mobilisées en fonction des besoins**
- Quelques exemples : Analyses d'eau, enquêtes terrain, diagnostics d'exploitation agricoles, etc.

# Simulation de fin de marché

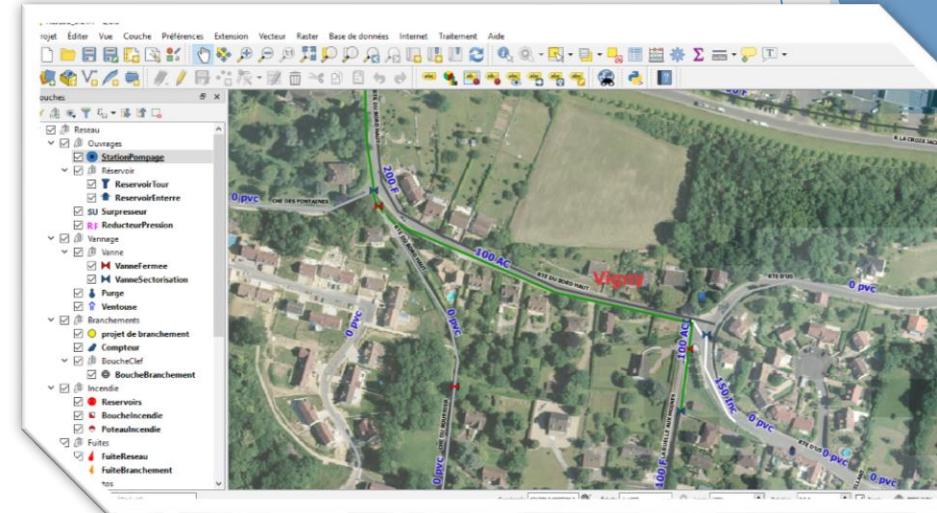


# Gestion du Patrimoine

# Modernisation et renouvellement

## Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG)

- Outil de cartographie numérique
- Outil de gestion des équipements
- Outil de gestion des évènements



## Remplacement de conduites

- Identification des fragilités, définition des priorités fonction des opportunités

## Equipements télérélève

- Poursuite et accélération de la campagne de remplacement de compteurs

# Nouveaux marchés

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la recherche d'une nouvelle ressource en eau, la conception d'un outil de gestion patrimoniale et la mise en œuvre du schéma directeur d'alimentation en eau potable
  - ❖ **4 offres déposées**
  - ❖ **Ouverture des plis** : 2 avril à 10h
- Sectorisation du système d'alimentation en eau potable
  - ❖ **Notification du marché** : 23 octobre 2018
  - ❖ **Total des missions** : MOE : 15 850 € ; Travaux : 110 000 € HT
  - ❖ **Subvention** : 70 000 €.

# Délibérations

# Délibérations finances

- Report de l'excédent
- Prix de l'eau et de l'abonnement
- Indemnité de conseil pour Mme Pressenda
- Rattachement des charges et produits sur l'exercice N-1
- Modification de la délibération n° 2015/14 durée d'amortissement
- Constat de Non-Valeur pour créance éteinte

# Report de l'excédent 2018 au Budget Primitif 2019

- Le Président demande au Comité Syndical son accord pour reporter l'excédent d'Exploitation et l'excédent d'Investissement 2018 au Budget Primitif 2019, soit :

SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
756 691.73 €	449 768.33 €

NOMBRE DE VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

# Proposition de Prix du m<sup>3</sup> d'eau

Assiette m3 2018

422161

	Voté en 2018	Proposition 2019	
		Option 1	Option 2
Tarif /M3	1.10 €	1.15 €	1.20 €
Recette	464 377.10 €	485 485.15 €	506 593.20 €
Gain de Recette		21 108.05 €	42 216.10 €

## Augmentation Annuelle par foyer de 4 personnes

Consommation moyenne nationale annuelle :

120m<sup>3</sup>

	Voté en 2018	Proposition 2019	
		Option 1	Option 2
Tarif /M3	1.10 €	1.15 €	1.20 €
Montant facturé	132.00 €	138.00 €	144.00 €
Augmentation à l'année		6.00 €	12.00 €

NOMBRE DE VOTES OPTION N°2		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

# Proposition de Prix pour l'abonnement

## Augmentation Annuelle par foyer

	VOTE EN 2018	Proposition 2019	
		OPTION 1	OPTION 2
Tarif /facture	12.00 €	12.50 €	13.00 €
Recette/an /foyer	24.00 €	25.00 €	26.00 €
Augmentation à l'année/foyer		1.00 €	2.00 €
Nombre de facture 2018	7308		

	2018	Proposition 2019	
		OPTION 1	OPTION 2
Recette annuelle	87 696.00 €	91 350.00 €	95 004.00 €
Gain		3 654.00 €	7 308.00 €

NOMBRE DE VOTES MONTANT INCHANGÉ		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

# Indemnité de conseil pour Mme PRESENDA

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur.

L'indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Comité Syndical et peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Il est donc proposé d'allouer l'indemnité de conseil au taux de -----, à Madame Patricia PRESENDA, Trésorière de Marines.

	Propositions		
	Option n° 1 30%	Option n° 2 50%	Option n° 3 80%
Indemnité			
418.64 €	125.59 €	209.32 €	334.91 €

NOMBRE DE VOTES OPTION N° 3		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	6

# Rattachement des charges et des produits sur l'exercice N-1

Le rattachement des charges et des recettes, dans la nomenclature M49, est une procédure qui a pour objet d'intégrer dans le résultat de fonctionnement d'un exercice, les charges et les produits qui le concernent, et ceux-là seulement, selon le principe d'indépendance des exercices.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative ;

Le rattachement des charges ne peut, comme pour toute émission de mandat, être effectué que si les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Le principe énoncé ci-dessus peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année, une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes.

C'est pourquoi, pour la durée du mandat en cours, il vous est proposé de retenir une somme minimum au-dessous de laquelle le rattachement ne sera pas effectué : 20 000 € pour le budget.

NOMBRE DE VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

## Modification de la délibération n°2015/14 durée d'amortissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau potable.

Les règles comptables restent inchangées.

**Il convient d'ajouter l'article 2148 - Construction sur sol d'autrui - Autres constructions pour une durée d'amortissement de 10 ans**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

NOMBRE DE VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

## Constat de non-valeur pour créance éteinte

Mme Patricia PRESENDA, Percepteur de Marines, nous fait part de titres irrécouvrables au vu d'une décision de la commission de surendettement. Il est décidé d'imposer un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, c'est-à-dire d'effacer les dettes.

Les Bordereaux de Situation retraçant le reste dû est joint à la décision de justice.

Le Président propose de passer en perte les titres irrécouvrables pour un montant de 1 047,14 €.

Pour tous ces articles, le SIEVA constate la non-valeur pour créance éteinte pour ce même montant.

M. Norbert LALLOYER, Président est autorisé par l'assemblée à signer les Bordereaux de Situation pour attester le transfert de ces charges en non-valeur.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget chapitre 65, articles 6541 et 6542.

NOMBRE DE VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

# Délibérations

# Ressources Humaines

- Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance statutaire du CIG 2019-2022
- Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque santé
- Convention de participation relative au risque Prévoyance
- Régime indemnitaire des ingénieurs :
  - Délibération de retrait de la délibération n° 2018/20 , bénéficiaire de la prime COS
  - Prime de service et de rendement des ingénieurs

# Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance statutaire du CIG 2019-2022

## Agents CNRACL

Décès, accident du Travail, Longue maladie/Longue durée, Maternité sans franchise

Maladie Ordinaire franchise : 10 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime de : 5.29 %

## Agents IRCANTEC

Accident du Travail, Longue maladie/Longue durée, Maternité sans franchise

Maladie Ordinaire franchise : 10 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime de : 0.9 %

Les frais du CIG de 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

NOMBRE DE VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

# Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque santé

Il est proposé au comité de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les tarifs et garanties seront soumis préalablement au Comité Syndical afin de prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

NOMBRE DE VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

## Convention de participation relative au risque Prévoyance

Suite à la remise en concurrence de la convention sur le risque prévoyance du CIG, les cotisations sont modifiées comme suite :

	Contrat Prévoyance	
	Jusqu'au 31/12/2018	A partir du 01/01/2019
Attributaire du marché Prévoyance du CIG	INTERIALE	MNT
Taux de cotisation niveau 3	1.07% du brut	1.9% du brut
Montant de cotisation en moyenne/salariés	18.65 €	52.00 €
Montant de participation employeur	10.00 €	10.00 €
<b>TOTAL DES COTISATIONS</b> par salarié	<b>28.65 €</b>	<b>62.00 €</b>
% d'augmentation des cotisations	216%	

Le niveau de participation reste inchangé.  
La contribution aux frais de gestion du CIG reste à 54 €.

NOMBRE DE VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

# Régime indemnitaire des ingénieurs

## Retrait de la délibération n° 2018/20 attribution de la prime COS aux ingénieurs

Après contrôle de légalité, la délibération instaurant la mise à jour des bénéficiaires n'étant pas applicable pour la catégorie A ingénieur, il est proposé au Comité Syndical de procéder à son annulation.

## Prime de service et de rendement pour les ingénieurs

Afin d'instaurer un régime indemnitaire pour la catégorie A, ingénieur, il est proposé d'attribuer la prime de service et de rendement :

La base réglementaire est d'un montant de:

**1659€/an**

Il est proposé au comité d'instaurer le versement de cette prime, pour un montant de:

**700€/an**

**en deux versement de 350€ en juin  
et en novembre.**

NOMBRE DE VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

# Délibérations Générales

- RGPD Règlement Général sur la Protection des Données
- Modification des statuts
- Prix du recouvrement de la redevance assainissement

# RGPD Règlement Général sur la Protection des Données

Afin de respecter ces obligations il est proposé au comité de mutualiser le délégué de l'ADICO :

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du président.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données

pour un montant forfaitaire de : 270€

- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD

pour un montant annuel de 290 € et

pour une durée de 4 ans renouvelable

NOMBRE DE VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

# Modification des statuts

## Suppression de la commune de Tessancourt

La délibération n°2017/16 du 15 juin 2017 étant non recevable par le contrôle de légalité n'actant pas le retrait de la commune de Tessancourt absorbée de droit par la création de la CU GPS&O

Il est nécessaire de modifier les statuts du Syndicat, comme suite:

Acter la suppression de la commune de  
Tessancourt-sur-Aubette des communes adhérentes

La modification de cette délibération permettra :

- la publication d'un arrêté préfectoral
- de modifier le siège social du SIEVA auprès de l'INSEE

NOMBRE DE VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

## Modification de la délibération n°2015/4 fixant le tarif du recouvrement de la redevance assainissement

Pour des raisons réglementaire d'application de cette délibération, il convient de modifier la délibération n°2015/4 du 17 mars 2015 fixant le tarif du recouvrement de la redevance assainissement.

Modalités :

- Le tarif reste inchangé, soit 1.20€ HT par facture
- Il convient de modifier la durée d'application intitulé initialement :  
« pour l'année 2015 » par « à compter de l'année 2015 »

NOMBRE DE VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

# Sujets Divers

## Renouvellement de la convention de reversement de la redevance assainissement pour la commune d'Us

- La convention de reversement de la redevance assainissement non collectif prenant fin cette année, il convient de la renouveler dans les mêmes modalités

## Acquisition de véhicules utilitaires pour les agents techniques

	Kangoo express	Opel COMBO CARGO
Carburant	Essence	
Proposition commerciale remise incluse	14 058.76 €	13 893.17 €
Aménagement intérieur étagère + établi	1 449.00 €	
Galerie	539.10 €	
Coût	16 046.86 €	15 881.27 €

# Merci de votre attention !